

# DELIBERATION N° 2011/06-11 – REORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame LENIZSKI

Actuellement, plusieurs prestations périscolaires sont proposées aux familles ; certaines sont gérées par le service des Affaires Scolaires (l'étude surveillée et les activités Tremplin Jeunes), et une autre, la garderie périscolaire, est administrée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ainsi, ces services fonctionnent différemment et il existe trois tarifications distinctes. En outre, en conclusion de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2010 par le CCAS, il a été mis en évidence qu'une harmonisation de l'ensemble des services périscolaires était opportune pour une meilleure qualité de service.

Ainsi, **un groupe de travail**, comprenant les membres des commissions affaires scolaires et action sociale, administration générale (...) a donc été mis en place avec pour mission d'étudier les différentes possibilités d'uniformiser ces services.

Dans un premier temps, celui-ci a conclu à la création d'un **guichet unique** pour l'ensemble des prestations périscolaires afin d'en faciliter la gestion administrative, d'offrir un meilleur accès à l'information des parents et une meilleure lisibilité.

**Les horaires d'accueil sont élargis et servent de référence pour les services proposés :**

- **de 7h30 à 8h30** : garderie élargie à tous les élèves de tous niveaux (maternelle à CM2)

- **de 16h30 à 18h30** :

1 : un service de garderie scolaire pour les enfants de la maternelle au CM2,

2 : un service d'activités (soit l'aide aux devoirs, soit des animations) du CP au CM2.

**Un nouveau règlement intérieur du service périscolaire** a donc été établi ; il pourra remplacer le précédent. Il sera notifié, une fois adopté, à chaque famille utilisatrice au moment de l'inscription de l'enfant.

D'autre part, **un projet éducatif propre au service** est proposé, dans la perspective d'établir une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, avant le 30 juin 2011. Ce projet intègre notamment l'objectif de développer des activités en prenant comme référence le dispositif « la main à la pâte » créé par Georges Charpak.

Il est à noter que la gestion des inscriptions à l'aide aux devoirs et aux animations se fait actuellement en mairie et le paiement par les familles est réalisé par régie de recettes. Dans le cadre de l'harmonisation du service, il semble préférable d'uniformiser un paiement par une **facturation mensuelle**, à terme échu, des prestations suivies par l'enfant. Cette facturation par titres de recettes sera gérée par la Trésorerie.

De plus, **une nouvelle tarification** et la mise en place d'un calcul du coût de l'heure sur la base du quotient familial ont été retenues par le groupe de travail pour permettre l'accessibilité de ces services à un grand nombre d'enfants.

**La nouvelle tarification serait la suivante** : (pour les élèves n'habitant pas Ludres, un tarif "extérieur" s'applique)

Garderie				Animations - Aide aux devoirs			
QF Mini	QF Maxi	Coût horaire		QF Mini	QF Maxi	Coût horaire	
		Ludréens	Extérieurs			Ludréens	Extérieurs
0 €	300 €	0.85 €	1.20 €	0 €	300 €	0.60 €	1.60 €
300 €	600 €	1.70 €	2.05 €	300 €	600 €	1.20 €	2.20 €
600 €	900 €	2.55 €	2.90 €	600 €	900 €	1.55 €	2.55 €
900 €		3.40 €	3.75 €	900 €		1.90 €	2.90 €

*\*Quotient familial mensuel : revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.*

Enfin, **concernant le personnel**, notamment sur l'aide aux devoirs et les animations, la délibération n°95/11-16 prévoyait le recrutement d'agents âgés de 25 ans maximum. Il apparaît aujourd'hui opportun d'élargir les possibilités de recrutement et de ne plus limiter l'âge, toute personne qualifiée et compétente étant en capacité d'occuper ce type de poste.

La commission scolaire a été consultée le 9 juin sur ce projet. Elle a notamment souhaité que les sorties d'activité d'enfants (animations, aide aux devoirs) puissent avoir lieu à heure fixe (17h30 ou 18h30) afin de ne pas perturber les activités d'Aide Personnalisée ("APE") des enseignants, présents dans les locaux des écoles dans le même temps.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 19 voix pour, 4 voix contre (Groupe Ludres Ensemble) 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter le rattachement du service périscolaire de garderie, jusqu'à présent administré par le CCAS, au service des affaires scolaires de la Ville de LUDRES, dans le but de concevoir un guichet unique ;
- d'adopter le règlement intérieur du nouveau service périscolaire ;
- d'adopter le projet éducatif correspondant et d'effectuer une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- d'accepter la facturation des prestations aux familles mensuellement et à terme échu par l'émission de titres de recettes payables au Trésor Public et ainsi de supprimer les régies de recettes actuelles (Tremplin et aide aux devoirs) au 31 août 2011 ;
- de modifier la délibération n°95/11-16 en supprimant les limites d'âge dans les recrutements ;
- d'accepter la nouvelle tarification et les grilles de quotient familial mises en place ;
- d'approuver la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi du dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Les crédits et les recettes sont prévus au budget primitif 2011. Ils pourront être ajustés au budget supplémentaire 2011.